

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 25 mars 2013

33

Création d'une Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'une commission communale d'accessibilité dans les établissements recevant du public

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Eric MONTES, maire-adjoint, expose :

Par courrier du 6 mars 2012, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a sollicité, du Préfet de l'Oise, la dissolution des commissions intercommunales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et d'accessibilité dans les ERP, créées par arrêté préfectoral du 7 février 2011.

Cette demande a été formulée avec l'accord des communes de Creil, Nogent sur Oise, Montataire et Villers Saint Paul, l'exercice à l'échelon intercommunal de cette compétence n'étant pas pertinent.

Le 26 mars 2012, la Ville de Creil a formulé par écrit son accord, pour la création d'une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et une commission d'accessibilité.

Par courrier du 28 mars 2012, monsieur le Préfet a pris acte de la volonté de création par les communes de Creil et de Nogent sur Oise, de commissions. Les communes de Montataire et de Villers St Paul seront quant à elles rattachées à la commission d'arrondissement de Senlis.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 21 mars 2013 a approuvé la dissolution des commissions intercommunales ci-dessus citées, à effet du 31 mars 2013.

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2013

60300 SENLIS

maintenant !

Il vous est proposé de créer une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur et une commission d'accessibilité dans les ERP.

Vous êtes appelés à voter.

- Le conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R111-19-30, R123-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le courrier du Préfet en date du 28 mars 2012,
- Vu la décision de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 21 mars 2013,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur.

Article 2 : de créer une commission communale d'accessibilité dans les établissements recevant du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MARS 2013**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis le **02 AVR. 2013**
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
 après dépôt en Sous-Préfecture le 2/04/13
 et publication ou notification le 22/03/13
 CREIL, le 2/04/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
 Conseiller général de l'Oise

